



DECISION N° 33-2024 DU PORTANT VALIDATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT TERRITOIRE D'INDUSTRIE AVEC AUVERGNE RHONE ALPES ENTREPRISES

LE PRESIDENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 relatif à la délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu la délibération 2020-70 du Conseil communautaire du 22 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoir du Conseil communautaire au bénéfice du Président ;

Vu le projet de convention de partenariat entre Auvergne Rhône Alpes Entreprises et la CCHMV pour l'initiative « Territoires d'industrie »;

DECIDE

Article 1er

L'initiative « Territoires d'industrie » s'inscrit dans le cadre d'une stratégie de reconquête industrielle et de développement des territoires. Elle vise à mobiliser de manière coordonnée les leviers d'intervention qui relèvent de l'État et de ses opérateurs, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ou des entreprises, au service de l'industrie et de leur territoire.

Pour assurer le pilotage efficace du projet en Maurienne, les partenaires (L'Etat, la Région, le Syndicat du Pays de Maurienne, référent des élus et Loïc MAENNER, référent industriel de Territoire d'Industrie Maurienne ainsi que les 5 EPCI de Maurienne) souhaitent mettre en œuvre une organisation locale coordonnée et s'appuyer sur l'antenne Savoie d'Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises. A cet effet, Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises recrutera un chargé de mission Territoire d'Industrie (H/F), chargé de coordonner et d'appuyer les partenaires pour l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du projet et de son plan d'actions.

L'Etat apporte un soutien de 80 000 € sur 2 ans à l'ingénierie territoriale, par l'octroi d'un cofinancement au poste de chef de projet au titre du fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT). Une convention avec Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises a été signée à cet effet le 21 décembre 2020.

Article 2 :

Une convention de partenariat est conclue afin de formaliser les règles de fonctionnement entre l'antenne Savoie de l'agence régionale et Les cinq Communautés de communes qui composent le territoire d'Industrie « Vallée de la Maurienne » et notamment la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise.

Article 3 :

Le Président de la CCHMV et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président informera les membres de l'assemblée délibérante de la présente décision dès son entrée en vigueur, et en rendra compte à l'occasion du prochain Conseil communautaire.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Modane, le 23/09/2024

Le Président
Christian SIMON

